

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

Note de synthèse :
13 décembre 2012Extrait :
21 décembre 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 32

Délibération :
N° DEL-2012-134OBJET :
Révision du Plan Local d'Urbanisme

Séance du 20 décembre 2012

Étaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN,
Mme FAVERGEON Geneviève, M. GOURBIERE Nicolas, Mme HATTERER
Martine, M. ROUSSET Jean-Louis, M. OCTROY Gérard, Mme MARCHAND-
COGNET Colette, M. FRAIOLI René,
Mme DOTTO Corinne, M. GAUDIN Gérald, Mme LAVIE Colette, M. POCHART
André, Mme GEORGES Colette, M. VARENNE Cédric, Mlle PAULIN Liliane,
M. CALTAGIRONE Pascal, Mme LACOUR Jacqueline, Mlle KERGOT Virginie,
M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent,
Mme CORTINOVIS Martine, Mme MASSON Eliane,

Avalent donné pouvoir :

Mme CHAROLLAIS-CHEYTION Emmanuelle à M. CHARVIN Jean-Claude,
M. MOLINA Patrice à M. OCTROY Gérard,
Mme BRERO Nicole à M. GOURBIERE Nicolas,
M. NADOUR Djamel à Mme FAVERGEON Geneviève,
Mlle MOLERO Marielle à Mme HATTERER Martine,
M. GAMBINO David à M. ROUSSET Jean-Louis,
M. SIGAUD Pascal à M. FRAIOLI René,
M. ROYON Vincent à M. POINT Jean,
M. VALENTE Jean-Louis à Mme MASSON Eliane,

Absente :

Mlle FAURE Françoise

M. Cédric VARENNE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Rappel et référence(s) :

Le Plan Local d'Urbanisme de RIVE DE GIER a été approuvé le 26 avril 2007, il a été révisé partiellement le 23 septembre 2009, modifié le 23 octobre 2008, 23 juin 2010, 29 septembre 2011, 22 décembre 2011 et 29 novembre 2012.

Contenu :

Compte tenu de l'évolution de la réglementation dont :

- loi du 13 décembre 2000 Solidarité Renouvellements Urbains,
- loi du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,
- loi du 12 juillet 2010 Engagement National sur l'Environnement,
- loi du 29 octobre 2010 Finances (Taxe d'Aménagement).

Compte tenu des documents supra communaux d'aménagement du territoire dont :

- Programme Local Habitat,
- SCOT (en préparation suite à son annulation),
- DTA et DTADD,
- SDAGE,
- PDU.

Compte tenu des règlements s'imposant au PLU dont :

- PPR Inondation (en préparation),
- PPR minier (en préparation),
- ZPPAUP,
- PAEN.

La révision complète du PLU de RIVE DE GIER s'impose, elle fixera les orientations en matière d'aménagement et de développement durable du territoire dont les objectifs sont :

- favoriser le renouvellement urbain dans les parties déjà construites de la commune et préserver la qualité architecturale et l'environnement,
- maîtriser le développement urbain afin de répondre aux besoins en logements définis dans le Plan Local de l'Habitat tout en limitant la consommation d'espace dans un souci de compatibilité au regard des objectifs énoncés dans les documents supra communaux et dans le Programme Local de l'Habitat,
- favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé,
- permettre à la collectivité de maîtriser quantitativement et qualitativement les formes de son développement urbain,
- prendre en compte de l'ensemble des problématiques environnementales (eau, déchets, transports, la qualité de l'air, etc.) dans le futur document,
- prendre en compte les richesses naturelles, paysagères et patrimoniales du territoire,
- prendre en compte les dispositions inscrites dans la ZPPAUP,

- préserver l'activité agricole et les sièges d'exploitation après une analyse fine du tissu agricole et définir des limites claires pour l'urbanisation,
- prendre en compte la problématique des déplacements,
- prendre en compte les éléments issus du PPRI du Gier et du PPRM en cours d'élaboration.

La procédure de révision sera conforme aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les modalités d'association des services de l'Etat à cette révision seront conformes à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme.

Les personnes publiques seront consultées à leur demande conformément aux articles L 123-8 et R 123-16 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de concertation conformes aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, associant les habitants, les associations locales s'organiseront autour de :

- Moyens d'information à utiliser :
 - o affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - o article dans la presse locale,
 - o articles dans le bulletin municipal,
 - o exposition publique,
 - o site Internet.
- Moyens pour s'exprimer :
 - o réunion publique, la population sera avertie par voie de presse,
 - o un registre mis à la disposition des habitants dans les locaux de la Mairie où les suggestions seront recueillies,
 - o les documents seront mis à la disposition des habitants au fur à mesure de l'avancement du projet, diagnostic, PADD, etc..).

Le bilan de la concertation sera débattu lors de l'arrêt du projet.

Proposition :

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- autoriser la révision complète du PLU,
- valider les modalités d'association des services de l'Etat, des personnes publiques,
- valider les modalités de concertation,
- charger l'agence d'urbanisme d'EPURES de la réalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de Prestations ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU,
- donner autorisation au Maire de saisir le syndicat mixte en charge du Scot Sud Loire en cas d'ouverture de terrains à l'urbanisation (demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée),
- autoriser M. le Maire à solliciter l'Etat et Saint Etienne Métropole pour une participation financière.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la révision complète du PLU,
- valide les modalités d'association des services de l'Etat, des personnes publiques,
- valide les modalités de concertation,
- charge l'agence d'urbanisme d'EPURES de la réalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- donne autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de Prestations ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU,
- donne autorisation au Maire de saisir le syndicat mixte en charge du Scot Sud Loire en cas d'ouverture de terrains à l'urbanisation (demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée),
- autorise M. le Maire à solliciter l'Etat et Saint Etienne Métropole pour une participation financière.

Ont signé au registre tous les membres présents,
pour copie conforme,
Le Maire,
Conseiller Général,
Jean-Claude CHARVIN

